

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 133

présenté par

Mme Louwagie, M. Deflesselles, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Valérie Boyer, M. de la Verpillière, Mme Corneloup, M. Lorion, M. Forissier et Mme Lacroute

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de chaque niveau ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au sein du conseil d'administration, il est essentiel de prévoir une représentation de chaque niveau des collectivités territoriales. Tel est l'objet de cet amendement.